

Objet Travaux de grosses réparations de voirie - programmation annuelle - Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande

Le programme annuel des travaux de grosses réparations de voirie précise la nature et l'étendue des travaux à réaliser sur diverses voies communales ; il comprend notamment la réfection des trottoirs avenue Gay Lussac et des allées du cimetière ainsi qu'une nouvelle tranche de travaux qui porte sur les revêtements quai des Mégisseries.

Des prestations complémentaires concernent la signalisation routière horizontale et verticale pour laquelle un bordereau des prix a été constitué qui pourra permettre la réalisation de pistes cyclables et l'entretien du marquage au sol.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 221 000 € HT, le cahier des charges prévoit la répartition des besoins en 2 lots avec d'une part les travaux annuels de voirie et, d'autre part, les travaux de signalisation routière.

Considérant l'opportunité de recourir à des accords-cadres à bons de commande qui seront délivrés par le Maire au fur et à mesure des besoins et des nécessités, en application des dispositions des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique

Considérant la possibilité de reconduire ces accords-cadres par période annuelle et d'ajuster les commandes en fonction du montant des inscriptions budgétaires votées pour chaque exercice par l'assemblée communale

Considérant les montants des seuils minimums et maximums de commandes annuelles exprimés en valeur dans les documents de la consultation

Considérant la durée maximale des accords-cadres fixée à 4 ans, et l'évaluation des dépenses sur l'ensemble des périodes annuelles

Considérant l'engagement d'une consultation en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° alinéa du Code de la commande publique

Considérant la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne aux travaux annuels de grosses réparations de voirie dans le cadre du Contrat Territorial Départemental, et l'insertion dans les documents de la consultation d'une clause sociale liée à l'exécution des travaux conformément aux engagements de la collectivité fixés par convention

Considérant que la Commission des marchés à procédure adaptée émettra un avis sur le classement et le jugement des offres au vu du rapport d'analyse présenté par la direction des services techniques qui assure la mission de maîtrise d'œuvre des travaux

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les accords-cadres et à délivrer les bons de commande dans la limite des inscriptions budgétaires.

Le Conseil municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à signer les accords-cadres et à délivrer les bons de commande dans la limite des crédits budgétaires

- CONSTATE l'inscription des crédits budgétaires affectés aux travaux d'entretien et de grosses réparations de voirie, articles 615 et 2315 (en dépenses et recettes).